



PAROISSE de Landunvez .

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui ?
bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
bien de fabrique dévolu :
soit à un établissement de bienfaisance ?
soit à la commune ?
bien communal, ou reconnu tel ?
Qui l'a pris en location ?
Par bail écrit ou location verbale ?
Quelles sont les conditions de location :
Date de l'entrée en jouissance ?
Durée du bail ?
Faculté de résiliation ?
Réparations ?
Contributions ?
Assurances ?
Autres charges ?
Faculté de sous-louer ?
Prix de location ?
Conditions de paiement ?
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère actuel est le même qu'avant la séparation. Il est toujours sous séquestre. Les héritiers directs le réclament. Ils ont eu gain de cause au tribunal de Pont, au tribunal de Rennes. Le séquestre en appel et en cassation, tout en accordant les $\frac{17}{30}$.
Non paroissien, Jean Marie Guemeneur par bail écrit, sous ses yeux.
Toutes les réparations et assurances septembre 1908
9 ans
avec faculté de résilier tous les trois ans
oui, à la charge du locataire
oui it
oui it
non
110 f
Tous les six mois d'avance.
oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
A quel titre l'occupez-vous ?
Quelles sont les conditions de location ?